



Séance du 27 juin 2016



L'an deux mille seize, le vingt sept juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Madame LE BITOUZE Danièle, Maire.

Etaient présents : CAILLE Vincent, CARPENTIER Bernadette, CAURE Marc, DROY Séverine, DUFEUILLE Pascal, FIEVRE Roseline, LE BITOUZE Danièle, MARIAGE Patrick, PAGE Martine, QUIRICONI Yannick

Absent : LEBEGUE Jérémie

Absents excusés : CHARUEL Benoît qui a donné pouvoir à CAILLE Vincent, LELY Mélanie qui a donné pouvoir à FIEVRE Roseline

Monsieur CAILLE Vincent a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal

- 1) Décide de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux de 45% (43 434 €) du montant H.T des travaux (96 520 €), pour l'aménagement d'un bâtiment en local associatif et périscolaire.
- 2) Prend acte du jugement rendu par la Cour d'Appel d'Amiens du 16 juin 2016 concernant un litige opposant la commune de Vadencourt à monsieur Pruvot Jacky au sujet d'une vente de terrain et de la possibilité d'un pourvoi en cassation
- 3) De s'en tenir à l'arrêt de la cour d'appel d'Amiens du 16 juin 2016 afin de mettre un terme définitif au litige commune de Vadencourt/Pruvot Jacky, et de ne pas se pourvoir en cassation.

A titre d'information, voici le résumé de ce qui a été exposé lors du conseil municipal du 27 juin 2016 au sujet du litige opposant la commune de Vadencourt à monsieur Pruvot concernant une vente de terrain.

Le conseil municipal qui siégeait en 1996 a décidé, par la délibération du 05/09/1996, de remettre à la largeur de deux mètres la sente rurale sise entre la rue Nicolas Grain et la rue du Tour de Ville. Il précise que, si pour des raisons d'alignement, des parcelles du chemin peuvent être incluses dans les propriétés des riverains, ces parcelles restent le bien de la commune, sont « inaliénables ». Une enquête publique aurait dû précéder la modification de cette sente.

Délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 : suite à l'intervention de monsieur Denis Choquet qui « demande à monsieur Pruvot Jacky de faire passer un géomètre pour borner cette sente qui appartient à la commune, monsieur Jacky Pruvot souhaite acheter la partie où il empiète sur le domaine public, au cas où la municipalité déciderait de vendre cette partie. Le conseil municipal accepte de vendre la petite partie de sente à 1,50 € du mètre carré, à condition que l'acheteur supporte tous les frais et sous réserve de l'avis favorable des Domaines ».

Monsieur Pruvot Jacky a accepté cette offre en février 2008.



Séance du 27 juin 2016



Or, toutes les conditions n'étaient pas respectées.

Lors de mon premier mandat, héritant de ce dossier complexe, le conseil municipal a décidé qu'il n'était pas compétent pour régler ce litige. La commune, attaquée par monsieur Choquet, puis, par monsieur Pruvot, a pris un avocat pour défendre ses intérêts et ceux de ses riverains. Le conseil municipal s'était engagé à appliquer le jugement qui serait rendu. La commune a fait appel au service juridique de son assurance qui a pris en charge tous les frais.

La Cour d'Appel a rendu son jugement le 16 juin 2016.

La Cour d'Appel:

- valide la largeur de la sente à 2 mètres
- confirme la délibération du conseil du 17/12/2007 autorisant la vente
- considère que la vente est valide, car accordée en conseil municipal en 2007
- reconnaît que la procédure d'enquête publique n'a pas été respectée, mais que le temps a passé, et, que seul l'avis des domaines suffit à réaliser la vente.

Par ces motifs, la Cour d'Appel

- confirme le jugement rendu le 14/08/2014 par le tribunal de Grande instance de Saint Quentin en toutes ses dispositions

Y ajoutant :

- déboute la commune de Vadencourt de sa nullité de la vente
- déboute la commune de Vadencourt de sa demande au titre des dispositions de l'article 700 du code des procédures civiles
- condamne la commune à payer à monsieur Pruvot Jacky la somme de 2 000 € par application en appel des dispositions de l'article 700 du Code des procédures civiles
- condamne la commune de Vadencourt aux dépens d'appel

Le Maire,

Danièle Le Bitouzé